

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 26 septembre 2019

PROCES-VERBAL

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Jacques GALLAND donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Laurent GUIAU donne pouvoir à Philippe BERNIER
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Carine PEYSSON
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCYK

Absents excusés : 2

Martine MARCEL, Max PUISSAT

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Jacqueline CROZET comme secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite souligner qu'il s'agit d'un moment que l'on peut qualifier d'historique à partir de maintenant dans le sens où cette date sera marquée dans l'histoire du conseil municipal de Fontaines.

Il précise qu'il est très heureux d'accueillir l'assemblée dans cette nouvelle salle du conseil, aussi salle des mariages. Elle est associée à une autre salle, en face, destinée à la culture, aux expositions mais elle aura d'autres usages...

Il précise que cet équipement a été choisi pour pouvoir offrir un cadre aux habitants, pour les mariages, pour le conseil et sans doute pour des réunions organisées par la ville mais aussi pour que les services fonctionnent mieux tout simplement dans cet espace comme en mairie car le déplacement nous permet de libérer des lieux dans la mairie centrale, très utiles à ce fonctionnement, lui-même utile aux habitants.

La centralité a été choisie dans le cadre du projet de renouvellement du centre (Liberté/Carbon/Europe), pour générer des flux, de l'animation, pour rendre l'institution au plus proche de ce lieu de vie renouvelé qui est désormais plus beau, chacun en conviendra.

Cette salle du conseil que l'assemblée occupe ce soir a déjà

été une salle du conseil il y a fort longtemps, il s'agit d'un retour aux sources.

Nombre de conseillers et conseillères que M. le Maire a connu, comme un certain nombre présent lors de cette séance ont délibéré ici. Il ajoute que c'est symboliquement intéressant de se dire que chacun travaille sur les traces de ses prédécesseurs.

M. le Maire remercie les élus qui ont travaillé à ce projet, Olivier Bruscolini pour le pilotage, et les services, en particulier le Directeur des Services Techniques, Sylvain Lucas qui est arrivé à ses fins avec beaucoup d'attention et de patience.

Ensuite, M. le Maire souhaite rendre hommage à Jacques Chirac décédé ce 26 septembre. Cet homme avait selon lui les qualités naturelles que tout élu à toute échelle devrait avoir : le sens du devoir, l'empathie, la sympathie, la proximité, l'attention porté à chacun.

Au-delà du chef d'Etat qu'il a été, M. le Maire souhaite saluer son parcours politique mais surtout l'homme qu'il a été.

Il précise que son discours à l'ONU en 2002, au sujet de la lutte contre le changement climatique restera dans les mémoires, comme sa position en 2003 contre la guerre en Irak et la reconnaissance en 1995 du rôle des autorités françaises dans le drame de la rafle du Veld'hiv.

M. le Maire ajoute que c'est un homme de l'histoire de France et des Français qui nous a quitté aujourd'hui.

Il précise que si Jacques Chirac l'a inspiré au niveau national, un élu fontainois lui a fait confiance et a profondément marqué son engagement.

Il veut donc profiter de ce premier conseil pour saluer la mémoire d'un grand, d'un très grand conseiller municipal, ancien adjoint aux sports qu'il a eu l'honneur de remplacer il y a 25 ans mais aussi et surtout un bénévole hors catégorie qui a donné sa vie à la ville et aux autres : Marcel KNES.

La boule amicale – les secteurs 17 et 19 – L'Union bouliste Vallée de la Saône – les Classes en 6 – l'Œuvre en faveur des Cheveux Blancs – le Don du sang – le Comité des fêtes et, bien sûr, sa société de cœur, la Saint-Louis Ruche, autour de laquelle il a bâti une cathédrale qui deviendra centenaire.

M. le Maire nous précise que lors de ses obsèques, il a salué son engagement, sa fidélité, son énergie plurielle... pour l'intérêt général. Il a écrit le chapitre de l'histoire d'une ville mais surtout l'histoire de ses habitants, qu'il a réuni, fédéré, unis... sans cesse.

Il a été de ces personnages inédits qui ont créé une âme pour tout un village... autant de fondations sur lesquelles nous nous reposons aujourd'hui pour poursuivre la construction.

Fontaines-sur-Saône lui est reconnaissante à jamais. M. le Maire adresse toute son affection à son épouse Nicole, ses enfants Yves et Jean-Luc et toute sa famille.

Le Conseil Municipal lui rend hommage avec une minute d'applaudissements.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 19/09/01 - Attribution d'une subvention d'équilibre pour la Maison des Loisirs et de la Culture associée à la politique sénior

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

En partenariat avec la Maison des Loisirs et de la Culture, la Carte Senior + a été mise en place depuis septembre 2015.

Ce pass est réservé aux personnes de plus de 65 ans ou aux retraités de plus de 60 ans, et permet de pratiquer, pour un coût symbolique, diverses activités dans les domaines culturels, ludiques, et sportifs.

Gérald WEISTROFF précise que cette année, plus de 700 personnes ont participé à ces multiples activités toujours très sollicitées. Il souhaite remercier les bénévoles de la Chaîne du sourire qui facilitent la participation aux activités.

La Maison des Loisirs et de la Culture a participé activement à ce dispositif par la mise en place de tarifs préférentiels et d'actions ponctuelles dédiées.

A ce titre, il est proposé d'abonder la subvention de l'association pour un montant de 3 051 € pour l'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 17 septembre 2019,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'association MLC d'un montant de 3 051 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Délibération 19/09/02 - Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion du Rhône (CDG69) sur les dossiers retraite CNRACL

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis 2015, la commune a confié au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le traitement des dossiers de cohortes des agents.

Cela permet aux agents concernés, d'être destinataire de leur estimation indicative globale sur leurs droits à la retraite.

Dans le cadre de cette convention, le centre de gestion initialise et prend en charge la procédure et assure le montage des dossiers à transmettre à la CNRACL. Le service des ressources humaines bénéficie ainsi de l'expertise du service Retraite et d'un gain de temps.

Cette convention est arrivée à échéance en 2018. La convention 2019, propose le renouvellement des services et une baisse significative des tarifs de prise en charge des dossiers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2019 avec le centre de gestion et d'accepter les nouveaux tarifs pratiqués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu la convention annexée,
Vu la nouvelle grille tarifaire,
Vu l'avis la commission Finances et projets cadre de vie développement durable du 17 septembre 2019

APPROUVE la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion du Rhône sur les dossiers CNRACL pour l'année 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette convention.

Délibération 19/09/03 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Patrick LEONE

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement.

Cette opération qui a eu lieu dernièrement en 2015 se renouvelle tous les 5 ans.

Notre commune en lien avec l'INSEE procèdera recensement de la population du 16.01.2020 au 15.02.2020.

Cette opération nécessite le recrutement de 16 agents recenseurs dont il importe de fixer la rémunération, en tenant compte des sujétions particulières de travail.

Ces agents seront encadrés par une coordonnatrice communale, Madame Pauline SARRE, nommée par arrêté municipal à ce titre. Les heures complémentaires effectuées dans ce cadre seront soit récupérées soit indemnisées.

Il est donc proposé de fixer la rémunération suivante pour l'opération suivante :

- versement d'un forfait brut de 250 € (indemnisant notamment les formations, les frais de déplacements et la tournée de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la collecte sur le terrain
- 1,30 € brut par bulletin individuel rempli
- 1,30 € brut par feuille de logement remplie

Afin d'encourager les réponses par le biais d'Internet une prime de 50 € brut sera attribuée lorsque le taux de réponse par internet atteint 60% par district.

Pour 2020, la commune prévoit une enveloppe globale maximale de 20 000 € et percevra en contrepartie une dotation forfaitaire de recensement au titre de l'enquête 2020.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à recruter 16 agents recenseurs pour la période du 06/01/2020 au 24/02/2020 pour effectuer les opérations de recensement prévue du 16.01.2020 au 15.02.2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003,
Vu l'avis de la commission Finances et projets cadre de vie
développement durable du 17 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement des
16 agents recenseurs, pour la période du 06/01/2020 au 24/02/2020 nécessaire au
fonctionnement des opérations occasionnelles de
recensement se déroulant du 16.01.2020 au 15.02.2020 et
à signer tout document en la matière.

DECIDE que les agents recenseurs sont rémunérés de la
manière suivante :

- versement d'un forfait brut de 250 € (indemnisant
notamment les formations, les frais de déplacements et la
tourné de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait
suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la
collecte sur le terrain
- 1.30 € brut par bulletin individuel rempli
- 1.30 € brut par feuille de logement remplie

Le montant de la rémunération sera déterminé au terme de
l'opération par arrêté individuel du maire.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au
chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du
budget 2020 et n'excèdera pas 20 000 €.

La recette correspondante à la dotation forfaitaire versée
par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 dotations et
participation.

*Patrick LEONE précise que la campagne de recrutement
d'agents recenseur va commencer dès début octobre.*

**Délibération 19/09/04 – Extension du périmètre de la
convention ACTES par le biais d'un avenant**

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis plusieurs années, la commune de Fontaines-sur-
Saône a signé une convention avec la préfecture lui
permettant de dématérialiser l'envoi au contrôle de légalité
des délibérations prises par le conseil municipal.

Ceci permet un gain de temps car la validation de la
Préfecture se fait dans la journée et les agents communaux
ne sont plus obligés de faire la navette.

Cependant, certains documents n'étaient pas éligibles à ce
dispositif en raison notamment de la taille des fichiers.
C'était ainsi le cas du budget et des marchés publics.

Depuis 2019, les services de la Préfecture offrent la
possibilité aux communes d'étendre leur convention afin de
permettre la dématérialisation des budgets et des marchés
publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature
d'un avenant à la convention ACTES pour la transmission
des marchés publics et des budgets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets cadre de vie
développement durable du 17 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention
ACTES et les documents s'y afférant.

**Délibération 19/09/05 – Créances irrécouvrables –
admission en non-valeur**

Rapporteur : Patrick LEONE

Le 21 aout 2019, Madame FILLIEUX-POMMEROL,
Trésorier de la commune, a présenté un état des créances
irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions
réglementaires le recouvrement des créances relève de la
compétence du comptable public. Il doit procéder aux
diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au
paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées
irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte
comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-
valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Les créances sont les suivantes :

Année du titre : 2015

N° titre : 402

Prestation : redevance taxi

Montant : 305.93 €

Motif de la présentation : Reste à réaliser inférieur au seuil
de poursuite

Année du titre : 2014

N° titre : 296

Prestation : taxe sur la publicité locale

Montant : 243.20

Motif de la présentation : combinaison infructueuse d'actes

Année du titre : 2011

N° titre : 284

Prestation : taxe sur la publicité locale

Montant : 240 €

Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2010

N° titre : 334

Prestation : taxe sur la publicité locale

Montant : 238.61 €

Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2012

N° titre : 359

Prestation : service périscolaire

Montant : 305.20 €

Motif de la présentation : poursuite sans effet

Année du titre : 2016

N° titre : 722

Prestation : taxe sur la publicité locale

Montant : 608.30 €

Motif de la présentation : poursuite sans effet

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les
admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de
1650.55€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus.

Délibération 19/09/06 – Décision Modificative n°1 Budget Principal Ville

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à la nomenclature comptable (M14) le chapitre 041 opérations patrimoniales regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041. Suite à une erreur matérielle, cela n'est pas le cas dans le budget primitif 2019.

La présente décision modificative a pour objet de supprimer l'imputation 238 en recette d'investissement et de créer le chapitre 041 en recette d'investissement afin de rétablir l'équilibre budgétaire des chapitres 041.

Enfin pour équilibrer le budget de façon globale, il est proposé d'ajouter la somme de 5 000€ en dépense d'investissement au compte 2135.

INVESTISSEMENT RECETTE	
Article 238 avances versées commandes	- 5 000€
Chapitre 041	+ 10 000€
TOTAL	+ 5 000€

INVESTISSEMENT DEPENSE	
Article 2135 installations générales et agencement	+ 5 000€
TOTAL	+ 5 000€

La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 4 497 327.43€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 17 septembre 2019,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal.

Délibération 19/09/07 – Stationnement payant sur voirie - Adoption d'une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la ville de Fontaines-sur-Saône ayant institué le Forfait Post Stationnement et la Métropole de Lyon

Rapporteur : Thierry POUZOL

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable le 1er janvier 2018, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27/01/2014, la ville de Fontaines-sur-Saône a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du Forfait Post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT, « dans le cas particulier de la Métropole de Lyon, les communes situées sur son territoire reversent le produit des forfaits de post stationnement à la métropole de Lyon, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits. »

En ce sens, il vous est soumis une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement à intervenir avec la Métropole de Lyon. Chaque commune concernée passera la même convention avec la Métropole de Lyon. Dans le cas où les charges de mise en œuvre excèdent le montant des recettes du FPS, la commune conserve l'intégralité des FPS ce qui est le cas de notre commune à ce jour.

Le produit des forfaits post-stationnement des communes, sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 19/09/08 – Approbation de la modification des statuts du SIGERLy

Rapporteur : Thierry POUZOL

Conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion, à la fois sur les plans techniques, administratifs et financiers, la commune de Saint-Fons a décidé, par délibération en date du 16 mai 2019, de transférer sa compétence « Eclairage public » au SIGERLy.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Eclairage public à compter du 1^{er} février 2020, date à laquelle prend fin l'actuel partenariat public privé qu'a mis en œuvre la commune de Saint-Fons pour la gestion de son éclairage public.

Par courrier du 4 juin 2019, le président du SIGERLy a saisi l'ensemble des membres du Syndicat quant à leurs avis sur le projet de modification statutaire liée à ces changements,

Le projet de délibération est annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville ;

Vu le courrier du 4 juin 2019 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 1 des statuts du SIGERLy en vigueur

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

La secrétaire de séance

Le Président

Jacqueline CROZET

Thierry POUZOL

PROJET